DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 I6 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 031/2024





ARRETE MUNICIPAL

RELATIF A L'IMPRATICABILITE DU TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du District d'Alsace de Football (DAF),

Vu la demande du club,

CONSIDERANT les conditions atmosphériques prévues pour la période entre le 11 et le 14 octobre 2024, qui risquent de provoquer une détérioration importante des installations sportives concernées,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter une détérioration importante des installations sportives concernées, il convient de constater l'impraticabilité de ces installations pour la période comprise entre le 11 et le 14 octobre 2024.

ARRETE

Article 1er: L'utilisation des installations sportives est interdite du 11 au 14 octobre

2024,

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 3</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de HAGUENAU / WISSEMBOURG,
- Le club de l'AS SEEBACH,
- Les services du District d'Alsace de Football.

Fait à SEEBACH, le 11 octobre 2024

Le Maire

Michel LOM